REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

44/2025

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 26/09/25
Date d'affichage 26/09/25
Nombre de conseillers : En exercice : 22 / Présents : 14 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 3 octobre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph	M. LABONNE Gérard	Mme GUERRY Laure
M. NOCART Eddy	Mme MOUBAMBA Stéphanie	Mme GRIMARD Eliane
M. DESFEMMES Didier	Mme BRUYERE Mireille	Mme COULON Sylvie
M. MARCAUD Hugues	Mme FERNANDEZ Maryline	Mme LAFARGE Audrey
M. DE SOUZA Bertrand	M. DEBOST Anthony	

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. CORRE Patrice a donné pouvoir à M. DESFEMMES Didier
Mme METENIER Patricia a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
Mme VERNIS Cécile a donné pouvoir à Mme COULON Sylvie
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à M. LABONNE Gérard

Absents :

M. RENÉ David	M. DIFALLAH Azdine	M. CONIL Gaël	M. BAUDON Julien

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 14 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 22, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Laure GUERRY est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

6- Encaissement d'un chèque suite à dégradation à la Halle des Sports

Rapporteur / Gérard LABONNE

Considérant la dégradation, fin juillet 2025, par un groupe d'adolescents d'une vitre de la Halle des Sports, par un jet de pierre volontaire ;

Considérant la plainte déposée le 6 août 2025 par le 1er Adjoint au Maire, auprès des services de Gendarmerie ;

Considérant que l'auteur des faits a pu être identifié et que la famille a remis le 8 août 2025 un chèque de 341,61 € au titre du remboursement du préjudice subi, montant correspondant au devis établi par la Miroiterie du Centre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser ce chèque d'un montant de 341,61 €.

Vote **POUR** à l'unanimité

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20251008-DELIB44_25-

Fait à Saint-Yorre, le 8 octobre 2025,

Le Maire,

Joseph KUCHNA

La Secrétaire de séance,

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

Laure GUERRY

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20251008-DELIB44_25-